

INFORMATIONS IMPORTANTES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Ville de Troyes a arrêté le projet d'extension et de révision du PSMV par délibération du 4 juillet 2016. Selon la procédure administrative, ce dossier a été transmis à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés qui a donné un avis favorable le 15 décembre 2016.

Celui-ci figure en annexe et quelques modifications seront apportées au document après approbation définitive (qui ne figurent donc pas dans le présent dossier soumis à enquête).

Ces modifications, qui seront apportées au document, sont les suivantes :

1- **Orientation d'aménagement** : la planche intitulée « Orientations d'Aménagement et de Programmation » a été proposée et constitue bien une pièce du PSMV. Par conséquent, les documents du PSMV (rapport de présentation, règlement...) devront s'y rapporter,

2- **Règlement : Les « dispositions particulières aux sous-secteurs »** seront repositionnées en annexe du règlement (page 64 et suivantes). L'article USS 2 mentionnant les sous-secteurs dresse uniquement la liste des 8 sous-secteurs et un renvoi est fait en annexe du règlement. Par ailleurs, plusieurs articles intitulés USS 6-2 (page 24), USS 7-3, USS 6-2, USS 9-7, USS 10-4 « Dispositions particulières aux sous-secteurs » seront ajoutés pour prendre connaissance de ces règles en fin de règlement,

3- **Règlement** : dans la partie introductive, un code graphique sera mis en place à l'énoncé de la légende du document graphique,

4- **Règlement** : L'aspect extérieur des réseaux sera déplacé à l'article 11 avec la création de deux nouveaux alinéas portant sur la « Desserte par les réseaux ». Pour la partie « immeubles à conserver », création de l'article 11-2-1-13 et pour la partie des « immeubles à édifier », création de l'article 11-4-3,

5- **Règlement** : Le mot « échantillon » sera retiré,

6- **Document graphique** : Un aplat vert a été utilisé en légende pour symboliser les espaces libres (cours, jardins,...). Or la commission a jugé que la lecture du plan donne une image trop verdoyante du territoire. Cette disposition graphique provient du choix délibéré de la Ville de Troyes et de l'Architecte des Bâtiments de France de protéger les espaces libres de toute nature en donnant toutefois des possibilités de constructions ou d'aménagement de manière très encadrée. La configuration des parcelles très denses dans le centre-historique et la présence de jardins ou de cours non visibles depuis le domaine public sont les raisons essentielles de ce choix. Par ailleurs, le symbole « X » a été dessiné pour les parties qui présentaient une grande qualité de matériaux ou de paysage,

7- **Règlement** : le mot « perspective » sera retiré du règlement puisque le PSMV n'a pas repéré de cônes de vue ou de perspectives particulières à protéger. Ce terme a été remplacé par « paysage » ou « vues ».

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 13/04/2017, le nouveau Plan de Protection des Risques contre les Inondations (PPRI) de l'agglomération Troyenne sera annexé au nouveau PSMV (lors de son approbation définitive).